

**DEPARTEMENT DE L'ISERE
MAIRIE EYDOCHE
38690**

**Compte – rendu sommaire de la séance
du Conseil Municipal du 28 octobre 2010**

(En vertu des articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Le 28 octobre 2010, le Conseil Municipal de la commune d'EYDOCHE (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard GROLLIER, Maire.

Date de la convocation : 23 octobre

Présents : Mrs Bernard GROLLIER, Philippe GLANDU, Cyril MEARY DUBOIS, Patrick MOULIN, Henri TEISSEIRE, Xavier FERRAND, Christophe GLANDU, Jean-Baptiste ALLAMANNO, Jean-Luc MOREL;

Mme Nathalie LE DU

Absents : Mme Sandra DANTHON MERCIER donne pouvoir à Jean-Luc MOREL

Secrétaire de Séance : Jean-Baptiste ALLAMANNO

Approbation du compte rendu de la séance du 27 août 2010.

OBJET : Délibération n°46 du 28 octobre 2010 : Modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour un projet de délibération relatif au point lecture et de reporter au prochain Conseil Municipal la délibération de décision modificative portant sur le budget annexe.

Le point sur l'achat de matériel informatique ne nécessitant pas de délibération, fera l'objet d'une décision du Maire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications de l'ordre du jour telles qu'elles sont proposées par le rapporteur.

Objet : Délibération n°47 du 28 octobre 2010 : Accord d'adhésion de la commune de Bévenais à la communauté de communes de Bièvre Est

Vu les articles L. 5211-18, 5211-19 et 5214-26 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 juillet 2010 de la commune de Bévenais portant sur sa demande d'adhésion au 1er janvier 2011 à la communauté de communes de Bièvre Est

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'Eydoche de permettre, par adhésion de la commune de Bévenais, l'extension du périmètre de la communauté de communes de Bièvre Est:

Considérant que l'adhésion de la commune de Bévenais contribue au renforcement de la pertinence du périmètre de la communauté de communes de Bièvre Est tant au point de vue géographique (appartenance à la même unité paysagère plaine de la Bièvre), que démographique (seuil des 20 000 habitants) qu'historique (unité cantonale et ancienne coopération notamment pour la gestion des déchets) que socio-politique (appartenance au même secteur péri urbain de l'aire grenobloise) qu'économique (économie des carrières, aire d'influence de Bièvre Dauphine, activités agricoles).

Considérant que l'extension du périmètre à la commune de Bévenais renforce la pertinence du projet de territoire, du schéma de développement de la lecture publique et des services et équipements de l'action sociale portée par la communauté de communes de Bièvre Est

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire sur l'intérêt de la commune d'accepter la procédure d'extension du périmètre de la communauté de communes de Bièvre Est et l'adhésion de la commune de Bévenais ,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les dispositions ci-après

Article premier

La commune de Eydoche accepte l'extension du périmètre de la communauté de communes de Bièvre Est à la commune de Bévenais;

Article 2

Elle demande au préfet de prononcer l'extension de périmètre demandée pour la communauté de communes de Bièvre Est :

Objet : Délibération n°48 du 28 octobre 2010 : Point lecture

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de M le 3^{ème} Adjoint

DECIDE de ne pas faire payer aux bénévoles de la commune l'adhésion au point lecture d'Eydoche.

Objet : Délibération n°49 du 28 octobre 2010 : Droits de préemption

M. Le Maire expose :

Une déclaration d'aliéner a été notifiée en date du 23 septembre 2010 concernant le bien ci-dessous :

- un bien non bâti de 0ha00a64ca cadastré A690 situé au lieudit « le village »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix, M Philippe GLANDU n'a pas pris part au vote

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de la mutation des biens immobiliers désignés par le rapporteur.

M. Le Maire expose :

Deux déclarations d'aliéner ont été notifiées en date du 16 octobre 2010 concernant les biens ci-dessous :

- un bien bâti de 0ha20a27ca cadastré B556 situé 6 route du Château d'eau
- un bien non bâti de 0ha12a01ca cadastré B556 situé 6 route du Château d'eau

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de la mutation des biens immobiliers désignés par le rapporteur.

Objet : Délibération n°50 du 28 octobre 2010 : Décision modificative budget communal n°1

M. Le Maire expose :

Afin de clôturer l'exercice 2010, il convient de faire un virement de crédit au budget primitif 2010.

Chapitre	Article	Libellé	Montant
Dépenses de fonctionnement			
022 : Dépenses imprévues			
	022	Dépenses imprévues	-500
67 : Charges exceptionnelles			
	678	Charges exceptionnelles	+500

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 telle qu'elle est exposée dans le tableau ci-dessus.

OBJET : Délibération n°51 du 28 octobre 2010 Prix du loyer pour les terrains nu communaux année 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE à 133€ par hectare le prix du loyer 2010 pour les terrains communaux nus mis à disposition d'exploitants agricoles.

Objet : Délibération n°52 du 28 octobre 2010 Travaux d'entretien

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise **GMTP** pour un montant de **4 475.00 € HT**.

Objet : Délibération n°53 du 28 octobre 2010 Travaux sécurité incendie

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise **BTP CHARVET** pour un montant de **5 190.00 € HT**

Objet : Délibération n°54 du 28 octobre 2010 Assainissement collectif, mesures pour limiter le rejet dans milieu naturel

M. Le Maire expose :

Vu la directive européenne cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (directive 2000/60),

Vu la directive du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires (directive 91/271),

Vu l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L421-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la réponse du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer datée du 16 juin 2009 (JOAN Q.n°12427),

Vu le SDAGE Rhône Méditerranée Corse et la valeur patrimoniale de la nappe Bièvre Liers Valloire,

Vu le Schéma Directeur d'Assainissement d'Eydoche,

Considérant la surcharge polluante admise sur la lagune d'Eydoche attestée par la surveillance du SATESE 38 depuis de nombreuses années,

Considérant l'incapacité de la lagune d'Eydoche à remplir efficacement son rôle épurateur attestée par tous les rapports d'analyses des dernières années,

Considérant la pollution du milieu naturel engendré par le dysfonctionnement de cette lagune,

Considérant le risque de pollution bactériologique et chimique de la nappe phréatique,

**Le Conseil Municipal,
Déclare**

Article 1 – Suspendre la délivrance de nouveaux permis de construire sur des parcelles situées dans les zones d'assainissement collectifs définies au Schéma Directeur d'Assainissement de la commune jusqu'à la mise en œuvre d'une solution d'assainissement collectif pérenne et efficace.

Article 2 – Ne pas appliquer les mesures de l'article 1 aux demandes de permis de construire d'une maison individuelle limitée à un logement pour les parcelles dont les droits de raccordement au réseau ont déjà été acquittés.

Article 3 – Ne pas appliquer les mesures de l'article 1 aux demandes de permis de construire concernant des aménagements d'habitations existantes et n'ayant pas pour finalité l'accueil de nouveaux résidents sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, approuvent les articles

Charge le Maire de l'application de ces articles

Mr Xavier Ferrand ayant quitté la séance à 21h00, n'a pas pris part au vote

La séance est levée.

Le Maire
Bernard GROLLIER